

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

030750 - Petites-Affiches

FONCIERE EURIS

Société anonyme
au capital de 149.986.875 €
Siège social :
83, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS
702 023 508 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le **jeudi 24 mai 2018 à 10 heures**, au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau à Paris (75008), en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire :

— Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions,

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— Affectation du résultat de la société,

— Conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes,

— Renouvellement du mandat des administrateurs,

— Renouvellement du mandat d'un censeur,

— Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,

— Approbation de la rémunération du Président-directeur Général au titre de l'exercice 2017,

— Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-directeur Général au titre de l'exercice 2018,

— Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

— Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

— Rapport du conseil d'administration,

— Rapport spécial des commissaires aux comptes,

— Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel des sociétés qui lui sont liées ;

— Limitation à 1 % du capital au 11 mai 2017 du nombre d'actions pouvant être attribuées au titre de la 18^{ème} résolution ainsi qu'au titre des 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 11 mai 2017 ;

— Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au **Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires** du 16 avril 2018, bulletin n^o 46 et le rectificatif paru le 23 avril 2018, bulletin n^o 49.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. S'il souhaite y assister personnellement, il devra faire la demande d'une carte d'admission auprès de la société, par courrier au siège social ou

par e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

— donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

— adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,

— voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nue-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nue-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du code de commerce ou se le procurer à compter du 2 mai 2018 sur le site de la société <http://www.fonciere-uris.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les

modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R. 225-73-1 du code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 2 mai 2018 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-uris.fr>, rubrique Assemblée Générales.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter du présent avis.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Foncière Euris, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription au compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le conseil d'administration.